



Accueil / Actualités / [Arrêté préfectoral n°2021 BRCT-ELEC-17](#)

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2021 BRCT-ELEC-17

Un nouvel arrêté préfectoral a été émis, suite à l'annulation des élections municipales par le tribunal administratif et aux conditions sanitaires actuelles, portant la convocation des électeurs de la commune à se rendre aux urnes le dimanche 23 et 30 mai 2021.

Retrouver l'arrêter préfectoral ci-dessous :





**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Sous-préfecture de Meaux
Bureau de la réglementation et
de la coordination territoriale

Le sous-préfet de Meaux,

**ELECTION MUNICIPALE PARTIELLE ORDINAIRE
COMMUNE DE CHARENTY**

Arrêté préfectoral n° 2021 00001 0000-17 portant convocation des électeurs de la commune de Charenty en vue de procéder à l'élection des conseillers municipaux et communautaires lors du scrutin des 23 et 29 mai 2021

Vu le code électoral et notamment ses articles L. 201 à L. 207, L. 209 au L. 210 et L. 212 à L. 217 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-6 et L. 2122-16 ;

Vu la loi n° 2008-1075 du 24 décembre 2008 relative aux obligations d'inscription des électeurs étrangers partielles et des électeurs des membres des communes syndiquées ;

Vu la lettre du Président de la République en date du 03 janvier 2004 portant nomination de Monsieur Thierry LORRENT, préfet de Seine-et-Marne (sans classe) ;

Vu la lettre du Président de la République en date du 28 septembre 2016 portant nomination de Monsieur Nicolas HONORE, commissaire département de la police nationale, sous-préfet sans classe, sous-préfet de l'arrondissement de Meaux ;

Vu l'arrêté n° 21 000011 en date du 23 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas HONORE, sous-préfet de l'arrondissement de Meaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20 00000000000000000000 du 14 octobre 2019 concernant la composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Cœurmeuse Pays de Brie à compter du premier renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020 ;

Vu le règlement du tribunal administratif de Meaux, en date du 05 septembre 2020 et rendu le 24 septembre 2020, relatif aux élections municipales qui se sont déroulées le 15 mars dans la commune de Charenty pour l'élection des conseillers municipaux et la désignation des représentants de la commune au conseil communautaire, rendu DÉFAT ;

Vu l'arrêté n° 2020-08 du 23 octobre 2020 instituant une délégation spéciale dans la commune de Charenty ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'organiser une élection municipale partielle intégrée au vote de la totalité du conseil municipal dans son ensemble et des conseillers communautaires appelés à représenter la commune de Charenty au sein du conseil de la communauté d'agglomération Cœurmeuse Pays de Brie ;

Les conseils communautaires sont élus au suffrage universel direct selon le même mode de scrutin et sur un même territoire que les conseils municipaux.

Les conseils, aux sièges de conseillers municipaux et aux sièges de conseillers communautaires figurent sur deux listes distinctes sur le même bulletin de vote. Ils élaborent leurs mandats en vertu de la liste des candidats au conseil municipal en respectant l'ordre de présentation, ainsi que les règles de parité sauf si cet ordre n'est pas respecté, conformément à l'article L. 215-1 du code électoral.

La liste des candidats aux sièges de conseillers municipaux dans chaque commune est déposée au moins 15 jours avant, et au plus deux semaines auparavant, et les candidats alternativement sur la liste de chaque sexe.

La liste des candidats aux sièges de conseillers communautaires dans chaque commune est déposée 15 jours avant le jour de l'élection et les candidats alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Les règles de composition de la liste communautaire sont les suivantes (cf. également à usage des candidats des communes de 1000 habitants et plus page 18) :

Page 171 - article 1 de la liste : la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire comporte un nombre de candidats égal au nombre de sièges à pourvoir augmenté d'une unité supplémentaire et la somme est inférieure à cinq et ne peut être supérieure ou égale à cinq ;

La liste des candidats au conseil communautaire ne peut pas comprendre moins de deux personnes, quelle qu'elle soit, et est déposée par au moins un conseiller municipal au sein de l'équipe électorale de l'UDC, susceptible d'être complétée.

ARTICLE 6

Sur les listes du conseil municipal, il est inscrit également les noms, les adresses de la commune, les citoyens inscrits sur les listes électorales locales au jour de la dernière des élections du 1^{er} janvier 2021 et les citoyens inscrits inscrits sur la liste complémentaire municipale.

ARTICLE 7

Une commission de la campagne électorale, créée sous la présidence peut émettre d'encouragements d'affichage dans la commune est fixé par l'article R. 10 du code électoral.

Les encouragements d'affichage seront attribués aux listes qui ont le plus de voix au scrutin qui sera effectué en deux passages de 15 jours le vendredi 7 mai 2021. En cas de second tour, l'ordre sera pour le conseil municipal est attribué sous la liste validé en présence. Un seul encouragement sera pour l'élection municipale et communautaire.

ARTICLE 8

La commission électorale sera créée, pour la première fois, le lundi 10 mai 2021 à 09h00 et jusqu'à la date du 22 mai 2021 à 18h00. En cas de second tour, elle sera créée du lundi 24 mai 2021 à 09h00 au samedi 29 mai à 18h00.

ARTICLE 1

La ville procède sur la base des listes d'entreprises principales et complémentaires indiquées au répertoire MISEUR unique (PELI) et à leur classement prévu aux articles R. 13-107 et R. 13-108 du Code de Commerce.

ARTICLE 2

La sous-préfecture de l'arrondissement de Meaux et le président de la délégation spéciale de la commune de Champsy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui devra être affiché dans la commune de Champsy au plus tard le 17 avril 2021, et sans l'usage d'une publication au Bulletin des actes administratifs de la commune de Champsy-Meaux.

Meaux, le 8 avril 2021

Le sous-préfet,



NICOLAS BICHSEL

Copie transmise pour information à :

- Monsieur le président de l'intercommunalité de Meaux
- Madame le président de l'intercommunalité de Champsy
- Madame le directeur de cabinet du préfet de Seine-et-Marne
- Madame le commandant de groupement de police municipale de Champsy

MAIRIE DE CHAMIGNY

33 rue Roubineau

77260 CHAMIGNY

01 60 22 05 46

Nous contacter

Copyright 2021 Mairie de Chamigny

